



DECISION DU MAIRE

N° 008/2024 - Instauration de tarifs communaux - perte de badge(s) d'accès aux bâtiments communaux

Le Maire de Saint-Denis-lès-Bourg (Ain) :

Vu la délibération du conseil municipal, n°025-2020, en date du 3 juin 2020, décidant de confier au Maire l'ensemble des délégations prévues aux articles L.2122-22 1^e à 22^e et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales et lui donnant délégation pour fixer, dans la limite de 2000 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées,

Considérant que dans le cadre de l'installation du nouveau système d'accès aux bâtiments communaux, par badges, il convient de fixer des tarifs en cas de perte de ces derniers,

DECIDE

Article 1 : De fixer les tarifs suivants, en cas de perte d'un badge d'accès aux bâtiments communaux :

- 6 € / badge pour les élus et les agents de la commune,
- 25 € / badge pour les associations et les locataires des salles communales.

Article 2 : Conformément à l'article L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales, il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du Conseil municipal.

Article 3 : La présente décision sera annexée au registre des délibérations du Conseil municipal et publiée sur le site internet de la commune.

Article 4 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours contentieux dans les deux mois de sa publication en vertu de l'article R421-1 du Code de la justice administrative. Le recours doit être introduit auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

Fait à Saint Denis Lès Bourg,
Le 9 février 2024,



Le Maire,
Guillaume FAUVET

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

001-210103446-20240209-008-2024-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 12/02/2024
Publication : 14/02/2024